

Les conditions d'inscription :

Le concours sur titres avec épreuves ouvert dans les spécialités suivantes aux candidats titulaires :

Pour la spécialité aide-soignant : du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;

Pour la spécialité aide médico-psychologique : du diplôme d'Etat d'aide médicopsychologique ;

Pour la spécialité assistant dentaire : d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

L'épreuve :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes).